

12 fév 2015 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2015

## Tarification par unité des spécialités pharmaceutiques

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la tarification par unité des spécialités pharmaceutiques.

Le projet consiste en l'instauration pratique d'une tarification par unité pour les spécialités pharmaceutiques remboursables, pour les patients résidant en maison de repos pour personnes âgées ou maison de repos et de soins. Cette réforme est réalisée dans le cadre de l'exécution d'une mesure d'économie, qui vise à maîtriser les volumes de médicaments facturés à l'INAMI.

Pour des raisons strictement pratiques, et en tenant compte de données plus actuelles, la notion de *tranche de 7 jours* est remplacée par la notion de *semaine-calendrier* pour l'honoraire octroyé pour la délivrance de spécialités pharmaceutiques remboursables de forme *orale-solide* à un patient résident en maison de repos et de soins ou maison de repos pour personnes âgées. La valeur est en outre réévaluée à 3 euros hors TVA.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mars 2010 visant l'instauration d'honoraires pour la délivrance d'une spécialité pharmaceutique remboursable dans une officine ouverte au public*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>